



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par le SMICTOM du Pays de Fougères concernant la création d'une déchetterie sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine par intérim,
préfet délégué pour la défense et la sécurité zone Ouest**

Vu le titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu la demande présentée par le SMICTOM du Pays de Fougères, dont le siège social se situe Allée Eugène Freyssinet – 35133 JAVENÉ, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une déchetterie située sur la ZAC de la Mottais, sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 8 octobre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 4 novembre 2024 (9h) au 4 décembre 2024 (17h30), sur la demande présentée par le SMICTOM du Pays de Fougères, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'une déchetterie située sur la ZAC de la Mottais, sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (siège de la consultation) et GOSNÉ (concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « 7 Jours » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, aux heures suivantes :
 - lundi, mercredi et vendredi : 9h - 12h / 14h30 - 17h30
 - mardi et jeudi : 9h - 12h
 - samedi : 9h - 11h30

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – DÉCHETTERIE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER et de GOSNÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 01 OCT. 2024

Pour le préfet d'Ille-et-Vilaine par intérim, préfet
délégué pour la défense et la sécurité zone Ouest et
par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre LARREY